

(1)

— N° 111. —

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1891.

Exonération du droit d'accises sur le tabac indigène.

(Pétitions d'habitants de Neder-Hasselt et de Gheluwe, présentées les 26 juillet et 12 novembre 1890.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants de Gheluwe et de Neder-Hasselt signalent à la Chambre que des orages accompagnés de grêle ont complètement détruit leurs cultures de tabac en 1889 et en 1890.

Ils allèguent qu'ils ont fait la déclaration exigée par la loi, et demandent qu'ils soient exonérés du droit d'accises.

L'article 9 de la loi du 31 juillet 1885 autorise le Gouvernement à accorder décharge ou restitution partielle ou totale de l'impôt lorsque, par suite d'événements calamiteux ne rentrant pas dans les variations climatériques ordinaires, la récolte de tabac a été détruite en partie ou en totalité.

La Commission vous propose en conséquence le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Président-Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

(1) La Commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEEUS, *président*; GILLIEUX, NEEF-ORBAN, ANCIEN, DE DECKER, DUMONT, DE SMET DE NAETER, DE HEMPTINNE, BEECKMAN, NERINGX et PARMENTIER.